



V I L L E D E  
G E N È V E

LÉGISLATURE 2025-2030  
DÉLIBÉRATION PR-1702 I  
SÉANCE DU 16 MARS 2026

**Crédit de 32 737 800 francs destiné aux travaux d'aménagement de l'esplanade des Vernets et de requalification de la rue Hans-Wilsdorf dont à déduire 2 017 400 francs de la PR-1478 votée le 9 mars 2022, 750 000 francs de recettes du FIDU pour la création d'un parc et 2 011 300 francs de recettes du FIE pour le réaménagement de la rue Hans-Wilsdorf, soit 27 959 100 francs net (PR-1702 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu l'adoption du PLQ 29989-276 situé sur le lieu-dit «Les Vernets» adopté par le Conseil d'Etat le 6 septembre 2017 et considéré en zone de développement au sens de l'article 3 de la Loi générale sur les zones de développement (du 29 juin 1957);

vu la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour la requalification de la rue Hans-Wilsdorf;

vu la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) pour les travaux concernant la création du parc ouverts au public;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 59 oui contre 19 non

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 32 737 800 francs, pour les travaux d'aménagement de l'esplanade des Vernets et de requalification de la rue Hans-Wilsdorf, dont à déduire 2 017 400 francs de la proposition-études PR-1478: «concours et études pour la création d'un espace public sur l'esplanade des Vernets et la requalification de la rue Hans-Wilsdorf», 750 000 francs de recettes du Fonds intercommunal d'aménagement urbain (FIDU) pour la création d'un parc et 2 011 300 francs de recettes du Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour le réaménagement de la rue Hans-Wilsdorf, soit 27 959 100 francs nets.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 27 959 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 9 mars 2022 de 2 017 400 francs (PR-1478, N° PFI 091.112.01), soit un total de 29 976 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2058.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de parcelles faisant partie du périmètre concerné nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alpha Oumar Dramé

Le Président:

Ahmed Jama